PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 01 OCT. 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Société PHOTOSOL

Objet : Avis complémantaire du préfet sur l'étude préalable à la compensation collective agricole réalisée pour le projet photovoltaïque au sol à Molas (31) et Villefranche d'Astarac (32) par PHOTOSOL.

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Considérant le dossier d'étude préalable déposé ;

Considérant l'avis défavorable du préfet en date du 17 avril 2024 ;

Considérant le mémoire en réponse transmis par courrier reçu le 8 juillet 2024 ;

Considérant l'avis complémentaire favorable de la CDPENAF qui s'est réunie le 12 septembre 2024 ;

Malgré l'interprétation erronée de la notion d'activité agricole retenue par le porteur de projet, **le préfet émet un avis favorable sur cette étude préalable**.

Les éléments présentés permettent d'identifier les impacts du projet sur l'economie agricole haut-garonnaise.

Par ailleurs, étant donné les enjeux agricoles limités sur une zone au potentiel agronomique faible, le préfet valide le montant de 13 745,40 € proposé par PHOTOSOL comme mesure d'accompagnement.

Ce montant étant calculé sur la même base que celui proposé pour la partie gersoise dont les parcelles impactées présentent des valeus agronomiques comparables.

Toutefois, cette mesure devra être fléchée au bénéfice du territoire haut-garonnais et, présentée pour avis à la commission départementale d'orientation agricole (CDOA).

Pour le préfet
et par délégation :

La directrice départementale
des territoires

Laurence PUJO

Service économie agricole
Cité administrative
2, boulevard Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 76
Mél : ddt-cdpenaf@haute-garonne.gouv.fr